



ARRETE DU MAIRE N°VOI-81-2024

portant réglementation de la circulation au 45 route de Diors

Le Maire d'Ardenes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sollicitant un arrêté pour des travaux de terrassement au 45 route de Diors à Ardenes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au 45 route de Diors afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à procéder à des travaux de terrassement au 45 route de Diors, du 31 juillet 2024 jusqu'au 21 août 2024 inclus.

Article 2 : Du 31 juillet 2024 au 21 août 2024,

- La chaussée sera rétrécie au 45 route de Diors,
- La circulation sera maintenue dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAU France – Centre-Val de Loire – 52 boulevard de la Vrille – CHATEAUROUX.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardenes, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenes,
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardenes, le 23 juillet 2024

Le Maire

Gilles CARANTON

